

Le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DVD 184 Fixation du tarif de vente des cartes géologiques de banlieue.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de vente de cartes géologiques des communes de banlieue ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de fixer le tarif de vente des cartes géologiques des communes de banlieue ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à fixer pour 2013 le tarif de vente des cartes géologiques des communes de banlieue à 26,80 euros.

Article 2 : Ce tarif sera revalorisé, chaque année, par arrêté, suivant le taux fixé par délibération annuelle du Conseil de Paris pour l'ensemble des droits, redevances et produits exceptionnels perçus par la Ville de Paris.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, article 7088, mission 444, fonction 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2013 et suivants.